



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 115

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1234

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0110/FR

Retransmission d'un avis circonstancié reçu d'un Etat membre (Greece) (article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535). Cet avis circonstancié prolonge le délai de statu quo jusqu'au 25-08-2025.

Detailed opinion - Avis circonstancié - Ausführliche Stellungnahme - Подробно становище - Podrobné stanovisko - Udførlig udtalelse - Εμπεριστατωμένη γνώμη - Dictamen circunstanciado - Üksikasjalik arvamus - Yksityiskohtainen lausunto - Detaljno mišljenje - Részletes vélemény - Parere circostanziato - Išsamiai išdėstyta nuomonė - Sīki izstrādāts atzinums - Opinioni dettaljata - Uitvoerig gemotiveerde mening - Opinia szczegółowa - Parecer circunstanciado - Avis detaliat - Podrobné stanovisko - Podrobno mnenje - Detaljerat yttrande

Extends the time limit of the status quo until 25-08-2025. - Prolonge le délai de statu quo jusqu'au 25-08-2025. - Die Laufzeit des Status quo wird verlängert bis 25-08-2025. - Удължаване на крайния срок на статуквото до 25-08-2025. - Prodłużuje lhůtu současného stavu do 25-08-2025. - Fristen for status quo forlænges til 25-08-2025. - Παρατείνει την προθεσμία του status quo 25-08-2025. - Amplía el plazo de statu quo hasta 25-08-2025. - Praeguse olukorra tähtaega pikendatakse kuni 25-08-2025. - Jatkaa status quon määraaika 25-08-2025 asti. - Produžuje se vremensko ograničenje statusa quo do 25-08-2025. - Meghosszabbítja a korábbi állapot határidejét 25-08-2025-ig. - Proroga il termine dello status quo fino al 25-08-2025. - Status quo terminas pratęsimas iki 25-08-2025. - Pagarina "status quo" laika periodu līdz 25-08-2025. - Jestendi t-terminu tal-istatus quo sa 25-08-2025. - De status-quoperiode wordt verlengd tot 25-08-2025. - Przedłużenie status quo do 25-08-2025. - Prolonga o prazo do statu quo até 25-08-2025. - Prelungește termenul status quo-ului până la 25-08-2025. - Predlžuje sa lehota súčasného stavu do 25-08-2025. - Podaljša rok nespremenjenega stanja do 25-08-2025. - Förlänger tiden för status quo fram till 25-08-2025.

The Commission received this detailed opinion on the 08-05-2025. - La Commission a reçu cet avis circonstancié le 08-05-2025. - Die Kommission hat diese ausführliche Stellungnahme am 08-05-2025 empfangen. - Комисията получи настоящото подробно становище относно 08-05-2025. - Komise obdržela toto podrobné stanovisko dne 08-05-2025. - Kommissionen modtog denne udførlige udtalelse den 08-05-2025. - Η Επιτροπή έλαβε αυτή την εμπεριστατωμένη γνώμη στις 08-05-2025. - La Comisión recibió el dictamen circunstanciado el 08-05-2025. - Komisjon sai üksikasjaliku arvamuse 08-05-2025. - Komissio sai tämän yksityiskohtaisen lausunnon 08-05-2025. - Komisija je zaprimila ovo detaljno mišljenje dana 08-05-2025. - A Bizottság 08-05-2025-án/-én kapta meg ezt a részletes véleményt. - La Commissione ha ricevuto il parere circostanziato il 08-05-2025. - Komisija gavo šią išsamiai išdėstytą nuomonę 08-05-2025. - Komisija saņēma šo sīki izstrādāto atzinumu 08-05-2025. - Il-Kummissjoni rċeviet din l-opinioni dettaljata dwar il-08-05-2025. - De Commissie heeft deze uitvoerig gemotiveerde mening op 08-05-2025 ontvangen. - Komisja otrzymała tę opinię szczegółową w dniu 08-05-2025. - A Comissão recebeu o presente parecer circunstanciado em 08-05-2025. - Comisia a primit avizul detaliat privind 08-05-2025. - Komisia dostala toto podrobné stanovisko dňa 08-05-2025. - Komisija je to podrobno mnenje prejela dne 08-05-2025. - Kommissionen mottog detta detaljerade yttrande om 08-05-2025. - Fuair an Coimisiún an tuairim mhionsonraithe sin maidir le 08-05-2025.

MSG: 20251234.FR

1. MSG 115 IND 2025 0110 FR FR 25-08-2025 08-05-2025 GR DO 6.2(2) 25-08-2025

2. Greece

3Α. ΕΛΟΤ, ΚΕΝΤΡΟ ΠΛΗΡΟΦΟΡΗΣΗΣ ΟΔΗΓΙΑΣ 98/34/Ε.Ε, ΚΗΦΙΣΟΥ 50, 121 33 ΠΕΡΙΣΤΕΡΙ, ΑΘΗΝΑ, Τ/Φ: + 30210- 2120104, Τ/Ο: + 30210- 2120131



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

3B. ΓΕΝΙΚΗ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΑΣ, ΓΕΝ. Δ/ΝΣΗ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΚΩΝ ΥΠΟΔΟΜΩΝ ΚΑΙ ΕΠΙΧΕΙΡΗΜΑΤΙΚΟΥ ΠΕΡΙΒΑΛΛΟΝΤΟΣ, Δ/ΝΣΗ ΑΣΦΑΛΕΙΑΣ ΚΑΙ ΣΥΜΜΟΡΦΩΣΗΣ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΚΩΝ ΠΡΟΪΟΝΤΩΝ, ΤΜΗΜΑ Δ΄ ΓΕΝΙΚΗΣ ΑΣΦΑΛΕΙΑΣ ΠΡΟΪΟΝΤΩΝ Τηλ.: 210 3893695, αρμ.: Χ. Νικόλσκι, e-mail: nikolsky@mindev.gov

4. 2025/0110/FR - X00M - Biens et produits divers

5. article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535

6. Par la présente, nous vous prions de bien vouloir adresser, dans les plus brefs délais, un avis motivé à la Commission européenne concernant le projet de décret réglementaire notifié par la France, «relatif à l'interdiction des produits à usage oral contenant de la nicotine».

Ce projet de décret réglementaire français a été publié dans la base de données TRIS de l'Union européenne le 24 février 2025, sous le numéro de notification 2025/0110/FR, dans le cadre de la procédure de consultation publique prévue par la directive (UE) 2015/1535, afin d'informer les États membres de l'Union européenne. Selon le projet de décret réglementaire, une interdiction totale est imposée concernant la fabrication, l'importation, la détention, la vente, la distribution et l'usage des produits à usage oral contenant de la nicotine, y compris les sachets de nicotine, à l'exception des médicaments autorisés ou d'autres produits utilisés à des fins de recherche.

En particulier:

a) la disposition législative française susmentionnée est considérée comme constituant un obstacle à la libre circulation des marchandises (article 34 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - TFUE), laquelle repose sur les principes de proportionnalité et de subsidiarité. L'interdiction totale n'est pas suffisamment justifiée; elle prend en compte les effets négatifs de la nicotine sur la santé humaine, mais ne tient pas compte de la proportionnalité de la mesure au regard des paramètres fondamentaux du marché libre. Il en résulte ainsi des obstacles à la mise sur le marché de ces produits en France, alors que ces derniers sont librement commercialisés dans d'autres États membres.

En vertu du droit de l'Union (article 36 du TFUE), les restrictions au commerce ne sont admises qu'à titre exceptionnel, comme c'est le cas ici, pour des raisons de protection de la santé publique. Cependant, cette disposition ne prend pas en compte, ni ne mentionne de sources précises et documentées; de plus, des produits similaires sont commercialisés dans l'ensemble des pays, mais avec des restrictions claires quant à la teneur en nicotine;

b) ce projet français est introduit à un moment où la Commission européenne a annoncé le lancement du processus de révision de la directive sur les produits du tabac (DPT). Lors de cette révision, une évaluation de ces produits spécifiques est prévue, permettant ainsi à tous les États membres d'adapter leur législation sans être influencés par cette initiative législative de la France.

À titre d'exemple, nous mentionnerons les propositions législatives de la Finlande et de la Pologne, dont les législations antitabac respectives prévoient la vente de tels produits avec certaines exceptions fondées sur le principe de proportionnalité, comme suit:

1. Finlande

- Teneur maximale en nicotine: 16,6 mg/g
- Licence de vente au détail et contrôle prudentiel
- Étiquetage obligatoire des emballages avec avertissements sur la dépendance et indication des ingrédients
- Interdiction de l'usage dans les lieux fréquentés par des mineurs



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

- Interdiction de la détention et de l'achat pour les personnes de moins de 18 ans

2. Pologne

- Teneur maximale en nicotine: 20 mg/g
- Interdiction de la vente aux adultes au moyen de distributeurs automatiques
- Interdiction de la vente à distance transfrontalière, de la publicité et de la promotion
- Obligation pour les fabricants/importateurs d'indiquer les ingrédients
- Avertissement obligatoire sur l'emballage, relatif au risque de dépendance

Les exemples mentionnés ci-dessus démontrent qu'il est possible pour les États membres d'imposer des réglementations strictes, tout en respectant les exigences du marché libre, qui constitue un paramètre fondamental de l'Union européenne.

La Grèce, en tant que pays particulièrement soucieux de la protection de la santé de ses citoyens, et en particulier des mineurs, ainsi que de l'application des règles de concurrence et de la promotion d'un entrepreneuriat sain, a déjà soumis des avis motivés concernant d'autres projets notifiés par d'autres États membres. Nous estimons qu'à ce stade, alors que la révision de la directive sur les produits du tabac est en cours, les interdictions totales ne sont pas conformes à l'un des fondements essentiels de l'Union européenne, à savoir la libre circulation des marchandises.

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous considérons que la soumission d'un avis motivé est nécessaire. Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que les dispositions spécifiques proposées par la France, qui ne tiennent pas compte des principes fondamentaux de l'Union économique et monétaire — notamment le principe de proportionnalité et la libre concurrence, en tant que politique horizontale essentielle de l'Union européenne — soient modifiées afin de respecter ces paramètres, dans le but de protéger les intérêts et l'économie grecque.

Le Secrétaire général de l'industrie
Eleftherios Kritikos

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu